

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 4 JUIN 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 27 mai 2025.

Date de publication : 11 juin 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS et Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, MM. Willy BONFY, Benoît MEILHAC, Fabrice THERVILLE.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2025/0406/042 – Dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il rappelle les délibérations n° 2013/0407/66 du 4 juillet 2013, n°2023/1711/066 du 17 novembre 2023 et n° 2025/1902/011 du 19 février 2025 par lesquelles le conseil municipal a validé la numérotation des immeubles et la dénomination des rues et places publiques. Il explique ensuite que la ruelle située entre le « chemin des Allemands » et la « route du Hameau de l'Eau Vive » n'est pas nommée et qu'il est nécessaire de lui attribuer un nom. Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion des élus afin de choisir le nom de cette voie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la numérotation et la dénomination « passage de Linde » pour cette voie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 10 juin 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

